

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE JEUDI 25 JUIN 2009 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 16 Juin 2009

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mr SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, COMPTE Daniel, COMPTE Didier, DELAYRE, GUILLAUMONT, VEYRIERE, Mmes BERNARD, FAVIER, FORCE, PICARLE Christiane (arrivée à 20 h 35).

Conseillers absents excusés : Mrs BACHELERIE, CHATAIGNER (procuration à Ch. DELAYRE), DEMATHIEU (procuration à B. FAVIER), PRUNIER (procuration à J.SAVINEL), BLANCHETON.

Conseillers absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr VEYRIERE Christophe.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté le compte rendu de la séance du Jeudi 14 Mai 2009. Toutefois Monsieur Didier COMPTE fait remarquer qu'il a été noté sur celui-ci pour la manifestation du 14 juillet qu'il y avait eu une décision à l'unanimité. Or pour sa part, il s'était abstenu. Il souhaite que son observation paraisse non seulement sur le procès verbal de la séance du 25 juin mais aussi dans la presse. Melle FORCE prenant la parole précise qu'elle aussi souhaite s'abstenir pour cette question, dont acte : 2 abstentions au sujet des cérémonies du 14 juillet. puis les membres du conseil municipal sont passés à l'étude de l'ordre du jour

Sans la présence de Mme PICARLE Christiane délibérations de 1 à 5

I - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commune avait confié à l'EPF/Smaf, l'acquisition de la parcelle ZV 518 (DUP-TIXIER).

Le tableau d'amortissement s'étant achevé en 2008, il convient de procéder en 2009 au remboursement intégral de cette acquisition sachant que :

Le prix de cession s'est élevé à 4 093 € 26 (dont 3013 € 26 de frais de procédure d'expropriation). Sur ce montant la commune a déjà réglé à l'EPF/Smaf 2 000 € au titre des participations (2008 incluse). Le solde restant dû est de 2 093 € 26 auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 333 € 16 dont le calcul a été arrêté au 30 octobre 2009, date limite à laquelle la commune devra régler un total de 2 426 € 42.

Il convient donc de prévoir par une décision modificative du budget général, le solde restant à payer à l'EPF/Smaf (2 426 € 42) et l'acquisition de ce bien (4 093 € 8).

Par ailleurs, il convient de prévoir sur le budget d'investissement, l'acquisition d'un distributeur automatique de friandises et boissons à installer à la base aqua récréative dès la saison estivale 2009, ainsi que de « transats » pour une somme globale de 2 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de la modification suivante :

Section de fonctionnement	Dépense	cpté 6355 cpté 023	- 2 426 € 42 + 2 426 € 42
Section d'investissement	Recette	cpté 021 cpté 27638-041	+ 2 426 € 42 + 4 093 € 26
	Dépense	cpté 2111-041 cpté 27638	+ 4093 € 26 + 2 426 € 42
Section d'investissement : programme 166 – opérations touristiques	Dépense	cpté 2315 cpté 2188	- 2 000 € 00 + 2 000 € 00

II- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de modifier comme suit le budget de l'eau 2009, soit.

Section de fonctionnement – dépense

Cpte 6378 - 11 860 € (compte supprimé)
Cpte 701249 + 11 860 € (nouveau compte)

III - BUDGET GENERAL – ADMISSION EN NON VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de passer en non valeur, la somme de 16 € (droit de pesage à la grande bascule) sur le budget général de la Commune (au compte 654) pour perte de créance irrécouvrable suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (le 30/01/2009) de la société Limagnes Céréales Rue Jean Vellay à Arlanc.

IV - MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par décision du 9 octobre 2003, il avait été décidé de confier à la DDAF du Puy de Dôme la prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des périmètres de protection, la pose de compteurs généraux et le traitement de l'eau, pour un montant de 16 400 €H.T (enveloppe financière initiale prévisionnelle d'un montant de 224 000 € H.T).

Lors de la mise au point du dossier d'avant projet, le programme des travaux et le contenu de la mission ont été modifiés. Il convient donc de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre constatant ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte de la modification du programme des travaux et du contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place des périmètres de protection des captages, soit :

- suppression de la prestation relative à la réalisation d'une unité de traitement de l'eau.
- suppression des éléments de mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance pour Opérations de Réception) relatifs aux périmètres de protection des captages.

Prend acte de la modification du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui passe de 16 400 € à 8 500 € H.T (10 166 € TTC),

Soit :	- Etude préliminaire (EP)	2 132 € H.T
	- Avant projet (AVP)	3 050 € H.T
	- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	1 800 € H.T
	- Direction exécution des contrats de travaux (DET)	1 198 € H.T
	- Assistance aux opérations de réception (AOC)	320 € H.T

		8 500 € H.T

Charge Monsieur le Maire de signer en conséquence un avenant avec la DDEA, et d'effectuer toutes les formalités utiles à la concrétisation de cette décision.

V - REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.
- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :

- motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
- raisons médicales,
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

- 3) Pour l'année scolaire 2008/2009, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Saint Bonnet le Chastel.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition.

Ces dépenses se sont élevées en 2008 à :

- électricité	1 557 € 96
- chauffage (fuel et gaz)	22 514 € 78
- fournitures scolaires	4 285 € 19
- produits entretien, réparations, autres frais	3 722 € 70
- petit équipement	1 132 € 37
- maintenance	2 802 € 27
- assurances groupe scolaire	1 815 € 66
- transport collectif (déplacements piscine)	2 695 € 00
- télécom	1 014 € 11
- dépenses de personnel	93 529 € 87

TOTAL	135 069 € 91

Le montant s'élève à 135 069 € 91 divisé par 140 élèves inscrits à la rentrée 2008/2009, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 964 € 79.

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2008). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques. La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1,20).

1) détermination des coefficients de prise en compte des ressources : potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2008	moyenne	coefficient
Beurrières	352,21	367,60	0,96
Mayres	346,83	367,60	0,94
St Sauveur la Sagne	359,22	367,60	0,98
St Bonnet le Bourg	418,68	367,60	1,14
Novacelles	361,08	367,60	0,98

	1 838,02		

- 3) Calcul de la participation par élève

Beurrières	964,79 X 0,96 =	926,20
Mayres	964,79 X 0,94 =	906,90
St Sauveur la Sagne	964,79 X 0,98 =	945,49
St Bonnet le Bourg	964,79 X 1,14 =	1 099,86
Novacelles	964,79 X 0,98 =	945,49

- 4) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	926,20
Mayres	906,90
St Sauveur la Sagne	945,49
St Bonnet le Bourg	1 099,86
Novacelles	945,49

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (avec 2 abstentions : Mr VEYRIERE C, Mme BERNARD C)

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

Arrivée de Mme Christiane PICARLE délibérations de 6 à 16

VI - ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Par courrier reçu en Mairie le 21 mai 2009, Mr PUIGROS Jacques, domicilié La Bosdonie en cette Commune, propriétaire d'une maison cadastrée ZT 172 a demandé à acquérir un morceau de terrain jouxtant celle-ci, en bordure du chemin communal traversant le hameau.

Monsieur le Maire rappelle que les biens faisant partie du domaine public ne peuvent être aliénés que s'ils font l'objet d'un déclassement préalable dans le domaine privé de la commune, après enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (avec 1 abstention : Melle FORCE Pascale)

Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public pour la parcelle de terrain que Monsieur PUIGROS souhaite acquérir.

Précise qu'à l'issue de celle-ci et compte tenu des conclusions du commissaire enquêteur, une décision sera prise sur la proposition de vente à Monsieur PUIGROS.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

VII - COMMISSION COMMUNICATION – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du 27 mars 2008 avait été mise en place les différentes commissions communales.

Il s'avère que de par son implication, il serait judicieux d'inclure dans la commission communication Mr Paul BRAVARD qui a donné son accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que Monsieur Paul BRAVARD participera dorénavant à la commission communale « communication », qui par ailleurs n'est pas modifiée dans sa composition

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

VIII - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – IMPASSE DU CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Attendu que des habitations ont été ou peuvent être construites dans un secteur de la commune n'ayant pas reçu jusqu'alors de dénomination et qu'il convient dans l'intérêt général de procéder à une dénomination dudit secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte la dénomination « impasse du château » sur la portion de voie comprise entre :

- la parcelle BR 480 à l'intersection de la rue du Château, à la parcelle BR 484, du côté impair,
- la parcelle BR 492 à l'intersection de la rue du Château, à la parcelle BR 485 du côté pair.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation desdites parcelles dans cette impasse, et a en informer notamment le service de la poste.

IX - HABITANTS DE CAPARTEL – CONVOCATION DES ELECTEURS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il vient de recevoir un courrier de Mr MALCROS Michel et Melle BLANCHETON Raphaële, domiciliés 4 Rue du Château à Arlanc qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain cadastrée ZV 186 « les gravières sud » de 341m², appartenant aux habitants de Capartel, et jouxtant leur propriété (ZV 185).

Pour ce faire et au préalable, il convient d'obtenir de Monsieur le Sous-Préfet, la convocation des électeurs de cette section (qui ne possède pas de commission syndicale) afin que ceux-ci se prononcent sur cette proposition et qu'ensuite le Conseil Municipal puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de saisir le Sous-Préfet d'Ambert, afin d'obtenir la convocation des électeurs de la section de Capartel.

X - DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Attendu qu'une unité de production va s'installer dans le secteur « Pré de Monsieur » avec un accès sur la voie communale n°4 dite d'Arlanc à Collanges, et qu'il convient dans l'intérêt de cette dernière, mais aussi dans l'intérêt général de procéder à la dénomination de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte la dénomination Rue de l'Industrie sur la portion de la voie communale n°4 (dite actuellement d'Arlanc à Collanges) de la parcelle ZP 377 à ZP 19.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

XI - TRAVAUX DE VOIRIE 2009 – ATTRIBUTION DE MARCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte de l'attribution des travaux de voirie 2009

- la Naute (consultation du 12/06/2009) à l'entreprise COLAS Sud Ouest Gerzat 63 360 pour la somme de 53 676 € H.T, soit 64 196 € 50 TTC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XII - BASE AQUARECREATIVE – FONDS DE CAISSE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide qu'il sera alloué pour la saison estivale 2009, à la base aquarécréative, un fonds de caisse, à la régie, d'une somme de 200 €. Cette somme sera remise par le Trésorier, Précepteur d'Ambert au régisseur, et restituée en fin de saison.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

XIII - CAMPING – POINT PHONE : CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à passer une convention de partenariat avec France Télécom pour l'installation d'un publiphone à cartes au camping municipal durant la saison estivale.

Charge Monsieur le Maire de signer les documents utiles à la concrétisation de cette décision.

XIV - REGIE DE RECETTES – ESPACE AQUARECREATIF - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une régie a été créée par décision du 16 mai 2000 afin de permettre l'encaissement des droits perçus auprès des personnes utilisant les équipements de l'espace aquarécréatif tant en numéraire qu'en chèques.

Il s'avère qu'à partir de la saison 2009, d'autres activités vont compléter celles offertes à l'espace aquarécréatif, à savoir :

- mise en place d'un distributeur automatique pour confiserie, boisson et viennoiserie,
- vente de produits glacés,
- location de transats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Précise que les sommes versées pour les activités ci-dessus énoncées, seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de l'espace aquarécréatif.

Précise que les produits de ces activités seront intégralement reversés au comptable du trésor, perception d'Ambert, toutes les semaines, par le régisseur.

Charge que le régisseur ne versera aucun cautionnement et ne recevra pas d'indemnité de responsabilité.

XV - ESPACE AQUARECREATIF –REGIE – TARIFS SAISON 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe comme suit les tarifs des produits vendus en régie à l'espace aquarécréatif (distributeur automatique et produits glacés – location de transats).

- produits glacés :
 - cornetto (love chocolate, fraise, vanille) : 2 € 00
 - magnum (amande, classic) : 2 € 50
 - pouss pouss : 1 € 60
 - calippo shots : 2 € 50
 - rochet : 1 € 20
 - muster : 2 € 00
- dans distributeur automatique :
 - boissons (coca, orangina, thé pêche, perrier, jus de fruit) : 1 € 00
 - eau : 0 € 50
- produits divers :
 - chipps 30g, kit kat chianty, snickers, kit kat, mars, kinder bueno, twix, lion, haribo sachet. 1 € 00
 - bounty X 3 : 1 € 50
- transats
 - 1 € par location

XVI - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la maison appartenant aux consorts ROCHON-BERAUD, cadastré BP 32 à l'intersection de la rue Neuve et de la rue des Usines a été mise en vente.

Conformément aux compétences qui lui ont été déléguées par décision du 21 mars 2008 – article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, il peut faire jouer le droit de préemption de la Commune.

Il pourrait être envisagé en effet, d'aménager ce carrefour qui lui semble présenter une insécurité.

Il demande donc aux membres du conseil de se prononcer sur la pertinence d'un tel aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Par : - 10 voix contre (V.PRUNIER, JL CHATAIGNER, B.FAVIER, S.DEMATHIEU, Ch.GUILLAUMONT, Ch.PICARLE, J.CHRISTOPHE, P.FORCE, C.BERNARD, P.BRAVARD),

- 5 voix pour (J.SAVINEL, Ch.DELAYRE, Ch.VEYRIERE, Daniel COMPTE, D.CHAMPEAUX),

- 2 abstentions (G.CHAUTARD, Didier COMPTE)

Décide de ne pas donner suite au projet d'aménagement du carrefour sus-énoncé.

XXI – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Prise de possession d'un bien sans maître – section AZ n°87 à Moranges : les conjoints LANTINIER ET BRAVARD avaient fait savoir à la Commune qu'ils se porteraient acquéreurs de cette parcelle, si le conseil municipal le décidait. Depuis lors, Mr FAVIER a contacté le Maire pour indiquer qu'il était également intéressé. Actuellement la procédure est en cours auprès des hypothèques afin que la parcelle entre dans le domaine privé de la Commune. Dès que ce sera le cas, le conseil municipal sera saisi des 3 demandes et décidera de la destination dudit bien.
- Aménagement de carrefour parcelle BP 32 – Rue Neuve dite « maison BERAUD » : voir délibération.
- Carrefour à l'intersection de la Route de Beurrières et de la RD 906 – direction Dore l'Eglise : la visite programmée a eu lieu, et Mr CHAMPEAUX précise qu'un aménagement ne pourrait se faire que si la parcelle (jardin Chambat-Cartier) du dessus était disponible.
Une nouvelle réunion avec les services de la DDE aura lieu le 1^{er} juillet à 10 H pour revoir notamment le sujet.
- Sur indication de Christiane PICARLE : elle a été saisi par Mme COMMUNAL, Route de Beurrières qui souhaiterait la pose de ralentisseurs. A l'étude : sera vu avec les services de la DDE.
- Mme BERNARD Catherine indique également qu'elle a été saisi d'une demande pour installer un panneau « céder le passage » au Chemin Blanc, route de la Bosdonie : Mr SAVINEL pense qu'il faudrait plutôt améliorer la visibilité à ce niveau. Un « stop » ou un « céder le passage » ne résoudra pas le problème. A l'étude.
- Mme Catherine BERNARD fait le point sur ses démarches quant à la collecte des bûches agricoles (voir compte rendu du conseil municipal en date du 14/05/2009).
Elle a contacté DOM AGRI qui a précisé qu'une collecte serait mise en place en fin d'année. Dès qu'elle aura plus de précisions, elle en fera part au conseil municipal.
En principe, d'après ses premières informations, cette collecte serait gratuite.
- Mme Catherine BERNARD s'interroge sur la dangerosité des chiens qui se trouvent chez des particuliers Place de la Fontaine à Arlanc. Un enfant a été mordu et la mère a déposé plainte en gendarmerie. Mr SAVINEL rappelle ces interventions anciennes et récentes auprès des propriétaires. Il a fait remonter le problème à la gendarmerie. Il va saisir Monsieur le Sous-Préfet.